



Numéro de Transports Canada
Numéro du requérant

FORMULAIRE D'ÉVALUATION AÉRONAUTIQUE POUR L'ÉVALUATION D'OBSTACLES

SECTION 1

Nom du propriétaire		Personne ressource	
Adresse			
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone (999-999-9999)	Numéro de télécopieur (999-999-9999)	Courriel	

SECTION 2

Nom du requérant		Personne ressource	
Adresse			
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone (999-999-9999)	Numéro de télécopieur (999-999-9999)	Courriel	

SECTION 3

Description de la proposition (ou pièce jointe)

SECTION 4

Coordonnées géographiques <input type="checkbox"/> NAD83 <input type="checkbox"/> NAD27 <input type="checkbox"/> WGS84	Latitude N deg _____ min _____ sec _____
En cas de structures multiples groupées, veuillez soumettre les coordonnées géographiques sur un tableur séparé (p.ex. parcs éoliens, lignes de transport d'énergie)	Latitude O deg _____ min _____ sec _____

SECTION 5

Plus proche collectivité	Province
--------------------------	----------

SECTION 6

Plus proche aéroport

SECTION 7

Avez-vous contacté l'aéroport?
<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

SECTION 8

Avis de
<input type="radio"/> Nouvelle construction <input type="radio"/> modification à une structure existante

SECTION 9

Durée
<input type="radio"/> Permanente <input type="radio"/> Temporaire

SECTION 10

Date de construction proposée à partir de (aaaa-mm-jj)

SECTION 11

Structure temporaire
du date (aaaa-mm-jj) _____ au date (aaaa-mm-jj) _____

SECTION 12

Balisage et éclairage proposés (voir Norme 621)

<input type="checkbox"/> Feux et peinture rouges	<input type="checkbox"/> Feux rouges et blancs à M.I.	<input type="checkbox"/> Feux blancs à M.I.
<input type="checkbox"/> Feux rouges et blancs à H.I.	<input type="checkbox"/> Feux blancs à H.I.	<input type="checkbox"/> Aucun peinture
<input type="checkbox"/> Aucun éclairage	<input type="checkbox"/> Balisage peint seulement	<input type="checkbox"/> Autre (fournir une description)

SECTION 13

Surveillance selon l'article 4.7 de la norme 621 Inspection visuelle Surveillance automatique

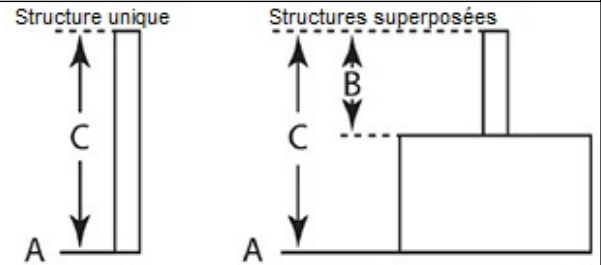
SECTION 14

Fils/câbles caténaïres

<input type="checkbox"/> Structure portante peinte	<input type="checkbox"/> Balises sphériques de fils/câbles	<input type="checkbox"/> Balises côtières
<input type="checkbox"/> Structure portante éclairée	<input type="checkbox"/> Balises lumineuses de fils/câbles	

SECTION 15

	Pieds	Mètres
A Hauteur du sol (AMSL)		
B Hauteur d'un ajout à une structure existante		
C Hauteur totale de la structure y compris B (AGL)		
Hauteur hors tout (A plus C) (AMSL)		



SECTION 16

La proposition est-elle conforme aux **Règlements de zonage aux aéroports**?
 Oui Non S/O
 Lorsqu'un objet est situé sur un terrain visé par le **Règlement de zonage aéroportuaire**, un arpentage légal est requis avec la soumission du formulaire.

J'atteste par la présente que tous les renseignements que j'ai fournis ci-dessus sont exhaustifs et exacts au meilleure de mes connaissances. De plus, j'accepte de baliser et/ou d'éclairer la structure et de l'entretenir conformément aux normes de balisage et d'éclairage, au besoin.

_____ Nom de la personne qui dépose l'avis

_____ Signature _____ Date (aaaa-mm-jj)

EVALUATION DE TRANSPORTS CANADA

Balisage et éclairage requis (conf. à la Norme 621)

<input type="checkbox"/> Balisage lumineux requis	<input type="checkbox"/> Balisage peint requis	<input type="checkbox"/> Balisage lumineux temporaire requis	<input type="checkbox"/> Aucun éclairage ou peinture requis
---	--	--	---

Commentaires (à l'usage de Transports Canada)

Le fait de remplir ce formulaire ne constitue pas une autorisation de construction ni ne remplace pas d'autres approbations ou permis. Veuillez vous référer aux instructions D et E.

Inspecteur de l'Aviation civile	Signature	Date (aaaa-mm-jj)
---------------------------------	-----------	-------------------

Remarque 1 : Cette évaluation prend fin 18 mois après la date de l'évaluation à moins que l'agent de délivrance décide de la prolonger, la réviser ou la terminer.
 Remarque 2 : En cas de changement, il faut présenter une nouvelle demande.

UTILISATION DU FORMULAIRE ET INSTRUCTIONS POUR LE REMPLIR

- A. Objet du formulaire : Le présent formulaire a pour objet d'évaluer le besoin et la sélection du balisage et de l'éclairage pour illuminer la présence d'obstacles qui pourraient poser un danger à l'aviation, et de déterminer si les obstacles sont conformes au **Règlement de zonage aéroportuaire**.
- B. Quand faut-il remplir le formulaire : Les formulaires remplis ou les copies générées par ordinateur doivent être soumises au moins 90 jours avant toutes les modifications qui augmentent la hauteur de la structure; ou pour les nouvelles structures proposées si la structure :
- (i) est d'une hauteur suffisante pour faire saillie dans une surface de limitation d'obstacles d'un aéroport spécifiée dans le TP 312 *Aérodromes - Normes et pratiques recommandées*;
 - (ii) est située dans un rayon de 6 km du centre d'un aérodrome;
 - (iii) est d'une hauteur supérieure à 90 m AGL et est située dans un rayon de 3,7 km de l'axe imaginaire d'une route VFR reconnue, ce qui comprend notamment, mais non exclusivement, les vallées, les chemins de fer, les lignes de transport, les pipelines, les rivières et les autoroutes;
 - (iv) est d'une hauteur supérieure à 150 m AGL à tout autre emplacement;
 - (v) est un composant de tous fils/câbles caténaux dont au moins une partie d'un fil/ câble ou de la structure portante dépasse 90 m AGL.
- C. Données et documents à l'appui
- (i) Une carte à l'échelle 1:50 000, ou la carte la plus détaillée disponible montrant la hauteur des irrégularités du terrain afin de pouvoir déterminer la latitude et la longitude de la structure.
 - (ii) Des croquis, plans ou dessins pour les structures autres qu'une antenne de radio ou de télévision.
- D. Le présent formulaire ne constitue pas un permis de construction.
- E. Le présent formulaire ne constitue pas, ni ne remplace, les approbations, permis ou évaluations pouvant être exigés par NAV CANADA, Industrie Canada, d'autres ministères des gouvernements fédéral ou provinciaux, des autorités municipales responsables de l'utilisation du sol ou de tout autre organisme pouvant exiger une approbation ou une évaluation.
- F. Les demandes remplies doivent être envoyées au bureau régional de Transports Canada concerné (une liste des bureaux régionaux de TC se trouve à l'annexe A).
- G. Une demande distincte doit être soumise à NAV CANADA. Pour une description détaillée des exigences de NAV CANADA et pour des renseignements supplémentaires, consultez la rubrique Proposition d'utilisation de terrains du site Web de NAV CANADA à l'adresse suivante : www.navcanada.ca.
- H. Si la construction proposée n'est pas réalisée, vous devez en aviser Transports Canada.

Liste des abréviations

AMSL	Au-dessus du niveau moyen de la mer
AGL	Au-dessus du sol
M.I.	Moyenne intensité
H.I.	Haute intensité
VFR	Règles de vol à vue

UTILISATION DU FORMULAIRE ET INSTRUCTIONS POUR LE REMPLIR (continué)

Section 1 – Le propriétaire de la structure qui est responsable de l'installation du balisage et de l'éclairage. Inscrire le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un point de contact personnel, de même que le nom de l'entreprise.

Section 2 – Le représentant du propriétaire qui formule la demande, lorsque différent de la Section 1. Inscrire le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne contact, de même que le nom de l'entreprise.

Section 3 – Fournir une description narrative de la proposition

- a) – **OBLIGATOIRE** - Indiquer le type de structure. (p. ex. antenne, grue, bâtiment, ligne de transport, décharge, réservoir d'eau, parc d'éoliennes, ballon captif, cerfvolant, fils/câbles caténares, etc.).
- b) – Dans le cas des fils/câbles aériens ou des lignes de transport, mentionner le calibre et la configuration des fils/câbles et des structures portantes (joindre une description).
- c) – Pour **chaque** poteau/support, mentionner les coordonnées, l'altitude du site, et la hauteur de la structure au-dessus du sol ou de l'eau. Dans le cas de bâtiments mentionner l'orientation du site, les coordonnées de chaque coin, les dimensions du bâtiment et les matériaux de construction. Dans le cas de modifications, fournir des explications complètes des modifications proposées.
- d) – Dans le cas d'une proposition de parc d'éoliennes, inclure une feuille de calcul électronique avec l'identification des éoliennes, leurs coordonnées géographiques (en minutes, degrés et secondes), leur hauteur au-dessus du sol, et l'altitude du terrain.
- e) – Dans le cas de structures existantes, bien expliquer la raison de l'avis à Transports Canada (p. ex. corrections, aucun dossier déposé auprès de Transports Canada, de l'étude précédente, etc.).
- f) – Dans le cas des fils/câbles caténares, il faut fournir les coordonnées géographiques de toutes les structures portantes pertinentes ainsi que leurs hauteurs AMSL et AGL, y compris la hauteur des fils/câbles au-dessus du sol ou de l'eau.
- g) – Si disponible, joindre une copie d'une étude documentée du site avec certification de l'arpenteur quant à la précision verticale et horizontale des mesures en pieds.
- h) – Description des structures et des conditions environnantes. Fournir des photographies de la zone prévue pour l'installation.

Section 4 – La latitude et la longitude doivent être fournies en coordonnées géographiques arrondies à la seconde ou à la centième de seconde, si disponible. En ce qui a trait à la précision des mesures, veuillez vous référer à l'Annexe 15, *Services d'information aéronautique*, de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). En cas de structures multiples groupées, veuillez soumettre les coordonnées géographiques sur un tableur séparé (p.ex. parcs éoliens, lignes de transport d'énergie)

Section 5 – Inscrire le nom de la ville ou de la collectivité la plus proche du site. Si la structure est ou sera située à l'intérieur d'une collectivité, inscrire le nom de cette collectivité.

Section 6 – Inscrire le nom de l'aérodrome le plus proche.

Section 7 – Il est recommandé de contacter l'aérodrome le plus proche afin de résoudre tout problème que l'installation de la structure pourrait poser aux opérations de l'aérodrome.

Section 8 – (a) – Une nouvelle construction est une structure qui n'a pas encore été construite.

b) – Une modification est un changement apporté à une structure existante, comme l'ajout d'une antenne au sommet de la structure, un changement au balisage ou à l'éclairage, un changement d'intensité et/ou de fréquence, ou un changement de hauteur. La nature de la modification est précisée à la Section 3 « Description de la proposition ».

(c) – Une modification à une structure existante peut également être une correction à la latitude et/ou longitude, une correction à la hauteur, ou le signalement d'une structure existante qui n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation. La raison de l'avis est mentionnée à la Section 3 « Description de la proposition ».

Section 9 – Une structure temporaire serait comme une grue ou une tour de forage.

Section 10 – Inscrire la date prévue pour le début de la construction.

Section 11 – Inscrire la période durant laquelle la structure temporaire sera en place.

Section 12 – Voir le Norme 621 pour les exigences relatives aux divers systèmes d'éclairage et de balisage.

Section 13 – Indiquer les moyens qui seront utilisés pour surveiller l'état de l'éclairage et déceler la survenue d'une défaillance.

Section 14 – Indiquer la forme proposée de balisage et d'éclairage des fils/câbles caténares.

Section 15 – A – Inscrire l'altitude du terrain en mètres et pieds AMSL. Cette donnée devrait correspondre à la hauteur des irrégularités du terrain de la description du site soumise au Section 3.

B – Inscrire la hauteur de l'objet s'il s'agit d'un ajout à une structure existante. La hauteur déterminera la nécessité d'éclairer ou non l'objet et elle peut influencer les hauteurs d'installation des dispositifs d'éclairage intermédiaires de la structure.

C – Inscrire la hauteur totale de la structure en mètres et pieds AGL. La hauteur totale de la structure comprend tout objet installé au sommet de la structure, comme des antennes, des feux d'obstacles, des tiges de paratonnerre, etc, en plus de la structure elle-même.

Inscrire la hauteur hors tout en **AMSL**. Cette hauteur sera formée du total des hauteurs de **A** et **C**.

Section 16 – L'arpentage effectué par un arpenteur accrédité certifie que la hauteur de l'objet est conforme aux surfaces du zonage d'aéroport pour un lieu donné.